



Département de l'Yonne



**EPINEUIL**

**P**lan

**L**ocal

D' **U**rbanisme

Annexes sanitaires

**7**

Approuvé par délibération du conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

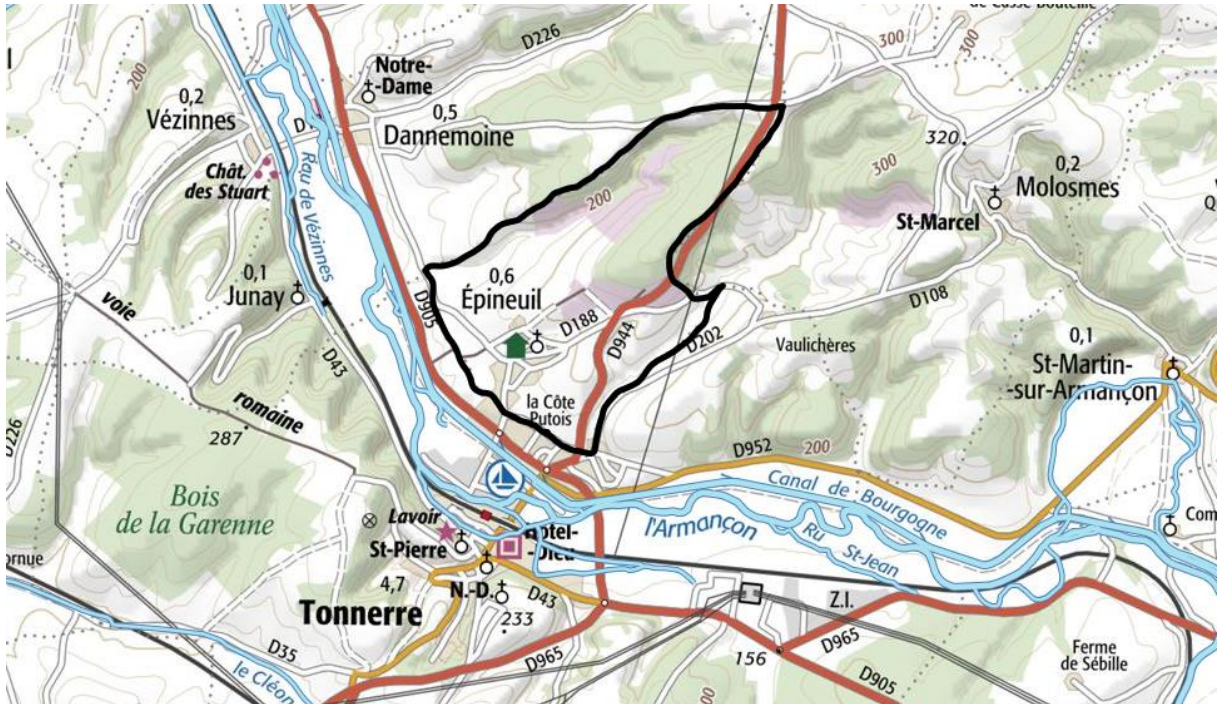
Affiché le 30.09.2022

ID : 089-200039642-20220922-89\_2022-DE

## Sommaire

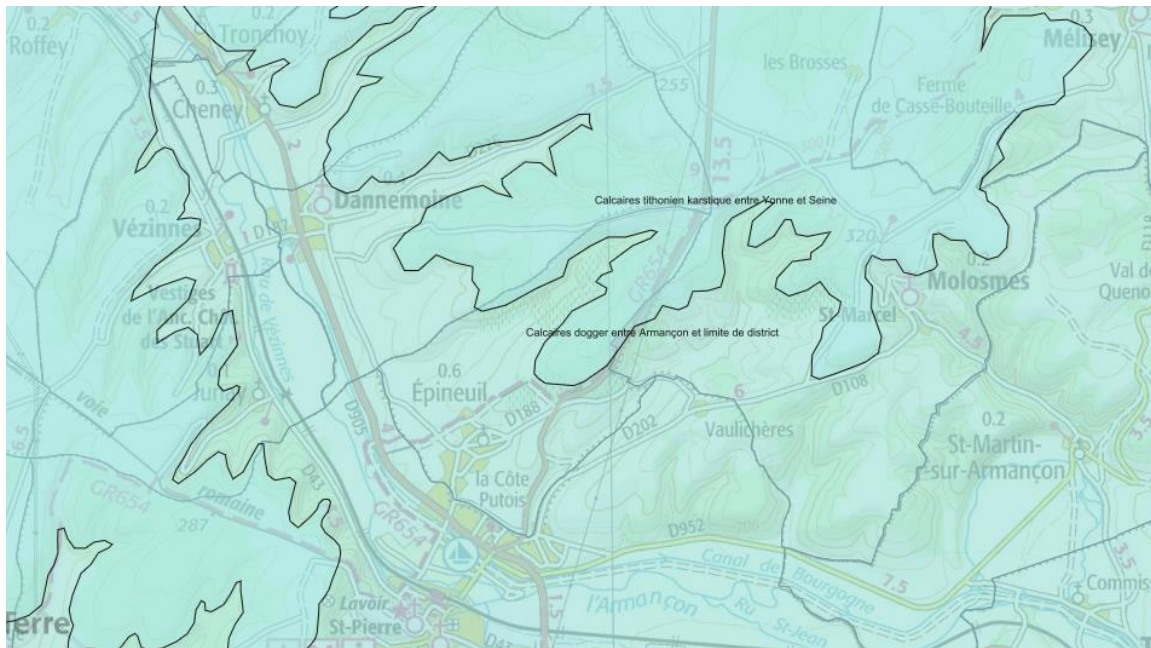
1	Eau potable .....	4
2	Assainissement .....	9
3	Déchets .....	10
3.1	Organisation .....	10
3.2	Perspectives.....	10

# 1 Eau potable



Le territoire communal se trouve à l'interface entre vallée de l'Armançon et plateau du Tonnerrois mais ne se trouve traversé par aucune masse d'eau. En effet, l'Armançon comme le Canal de Bourgogne se trouvent au sein du finage de Tonnerre, au Sud d'Epineuil. A cela s'ajoute aussi l'absence de zone humide.

La commune d'Epineuil est concernée par le SAGE de l'Armançon.



La commune est concernée par les masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable : « calcaires dogger entre Armançon et limite de district » et « calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine » identifiées dans le SDAGE comme masses d'eau recelant des ressources majeures d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Ces ressources en eaux souterraines destinées à la consommation humaine, constituent un patrimoine indispensable qu'il convient de préserver, sur les aspects qualité et quantité, pour satisfaire les besoins des générations actuelles et futures, face à l'augmentation des besoins, l'évolution des pressions liées à l'aménagement du territoire, ou le changement climatique.

La commune d'Epineuil assure la distribution potable en régie. Le SIVOM TONNERROIS assure les missions de production d'eau potable et de transfert.

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100 %	sans anomalie apparente
P108.3	Protection de la ressource en eau	75,8 %	sans anomalie apparente

Code ▲	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85 points	sans anomalie apparente
P104.3	Rendement du réseau de distribution	58,2 %	sans anomalie apparente
P105.3	Volumes non comptés	6,5 m <sup>3</sup> /km/j	sans anomalie apparente
P106.3	Pertes en réseau	6,5 m <sup>3</sup> /km/j	sans anomalie apparente
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	1,46 %	sans anomalie apparente

Informations générales	
Date du prélèvement	28/05/2019 11h41
Commune de prélèvement	EPINEUIL
Installation	EPINEUIL
Service public de distribution	SET- SUEZ
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE
Maître d'ouvrage	SET

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	2 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	>300 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,28 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
CHLORE TOTAL *	0,31 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
COLORATION APRÈS FILTRATION SIMPLE	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
CONDUCTIVITÉ À 25°C	481 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,64 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	14,6 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,17 NFU		≤ 2 NFU

Source : Ministère de la santé



En 2020, le SPEE a produit une étude concernant la capacité du réseau d'eau potable d'Epineuil. Cette étude conclut que la commune est capable d'accueillir au minimum 60 habitants supplémentaires.

**S.P.E.E.**

SERVICE PUBLIC EAU ENERGIE  
RUE DE CHAUVIREY  
21430 VIANGES

Rémi POILLOT

Tel : 06 78 26 60 20

Fax : 03 80 84 02 14

Mail : remi.poillot@gmail.com

## Epineuil - Capacité du réseau d'eau potable

### I. Alimentation en eau potable de la commune d'Epineuil.

La commune d'Epineuil est adhérente au Syndicat des Eaux du Tonnerrois pour la compétence eau potable. Le bourg de la commune est alimenté par le réservoir de Relichiens (300 m<sup>3</sup>) et le quartier des Plantottes (326 m<sup>3</sup> consommé en 2019) est alimenté par le réservoir des Dannots (600 m<sup>3</sup>). Ces deux réservoirs sont eux mêmes alimentés par une station de reprise située dans le réservoir des Prés Hauts sur la commune de Tonnerre de 1700 m<sup>3</sup>. Ce réseau est alimenté par les captages des Guinandes et des Jumériaux. A noter également qu'il existe une conduite de secours entre le captage du Petit Béru et celui des Jumériaux.

Captages	Guinandes	Jumériaux
Date de la DUP	27/12/1996	01/04/1992
Prélèvement autorisé	100 m <sup>3</sup> /h	100 m <sup>3</sup> /h
Qualité de l'eau au captage	Nitrates : 20-30 mg/L Pesticides : Aucun dépassement de la norme mesurée	Nitrates : autour de 20 mg/L Pesticides : Aucun dépassement de la norme mesurée
Traitement	Chloration gazeuse	Chloration gazeuse

Le réseau d'eau de la commune est très maillé et les canalisations des rues principales ont des diamètres importants (DN110, DN125, DN140). La distribution depuis le réservoir sur l'ensemble du bourg n'est donc pas problématique.

### II. Besoins de la commune d'Epineuil

La commune d'Epineuil a actuellement 332 abonnés, le volume mis en distribution sur la commune est d'environ 32 500 m<sup>3</sup>/an.

Une augmentation de 60 abonnés devrait représenter un besoin supplémentaire d'environ 7 200 m<sup>3</sup>/an soit en moyenne 20 m<sup>3</sup>/j(en estimant une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an/abonné).

Les besoins futurs de la commune seraient donc estimés à environ 40 000 m<sup>3</sup>/an soit en moyenne 110 m<sup>3</sup>/j.

### III. Adéquation besoins futurs et ressources

Les réservoirs alimentant le réseau d'Epineuil sont suffisant pour répondre aux besoins futurs :

- le réservoir de Relichiens permet une réserve d'eau d'au moins 48h en période de pointe
- le réservoir des Dannots alimente les communes de Molosmes et St Martin sur Armançon et le hameau de Vaulichères, leur besoin journalier moyen est d'environ 60 m<sup>3</sup>/j. La capacité du réservoir permet une réserve suffisante même si de nouveaux abonnés d'Epineuil s'installent dans le quartier des plantottes

Les captages des Guinandes et des Jumériaux alimentent les communes de Tonnerre, Epineuil, Molosmes, St Martin sur Armançon via le réservoir des Prés hauts soit un besoin journalier moyen de 1300 m<sup>3</sup>/j.

Le captage des Guinandes alimente également les communes de Béru, Fleys, Chichée, Viviers, Collan, Serrigny, Tissey, Vezannes, Dyé et Bernouil via le réservoir de Vaubardon. Ce réservoir est également alimenté par le captage de Chichée (prélèvement autorisé 100 m<sup>3</sup>/h) mais il a déjà été à l'arrêt à cause de problème de qualité (pesticides). D'autres ressources sont également présentes sur cette partie du réseau à Fleys, Tissey et Dyé. Le besoin moyen de ces communes est d'environ 260 m<sup>3</sup>/j.

La capacité de production des 2 captages est suffisante pour alimenter l'ensemble des communes.

Au niveau qualité, les deux ressources ne sont pas pour l'instant sujet à des pollutions particulières, elles sont donc bien protégées.

En cas de pollution accidentelle sur l'un des captages, les interconnexions existantes sur le Syndicat permettrait d'assurer une desserte en eau suffisante.

#### **IV. Conclusion**

La commune d'Epineuil est alimentée par deux captages qui sont fiables au niveau quantitatif et qualitatif.

Une augmentation de 20 m<sup>3</sup>/j de consommation suite à l'installation de 60 nouveaux abonnés est largement possible pour le réseau actuel.

A Vianges, le 17/01/2020  
Delphine Paré



## 2 Assainissement

La commune d'Épineuil est raccordée à la station d'épuration de Tonnerre mise en service en 2011. Elle a une capacité de 9850 équivalents habitants pour traiter les eaux usées collectées sur les parties agglomérées de Tonnerre et d'Épineuil où le réseau est totalement séparatif.

La station est en sous charge mais ne présente pas de dysfonctionnement. L'exploitation est assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Pour retrouver toutes les informations concernant la station d'épuration : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=038941802000#f>

En ce qui concerne les eaux pluviales, la commune est en charge de la compétence distribution en régie avec prestataire, les autres compétences étant exercées par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois.

Pour les eaux usées, la commune prend en charge la collecte, le transport, le contrôle des raccordements en régie avec un prestataire, les autres compétences sont du ressort du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois.

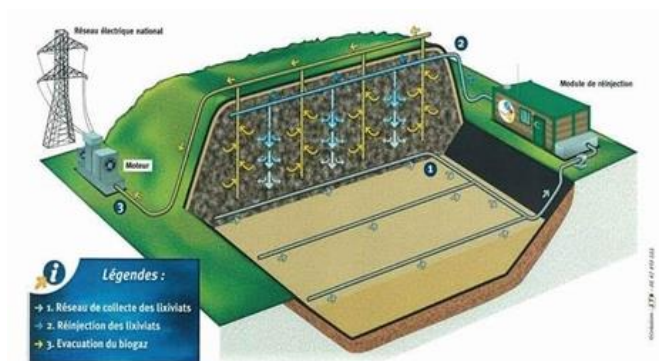
La compétence SPANC est détenue par la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne.



## 3 Déchets

### 3.1 Organisation

Les ordures ménagères font l'objet d'un ramassage bi-hebdomadaire et sont ensuite dirigées dans l'installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux (ISDND) à Duchy dans l'Yonne. De plus, trois déchèteries sont présentes et en capacité d'accueillir le public : A Tonnerre, Ancy le Franc, et à Rugny.



### 3.2 Perspectives

La Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne applique un mode de financement nommé Redevance Incitative. La redevance incitative constitue le mode de financement de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la CCLTB et remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1er janvier 2015.

La redevance finance la collecte et le traitement des déchets ménagers résiduels (DMR) ; la collecte et le tri des emballages recyclables et l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV) ; la gestion des déchèteries et ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes), la collecte et le traitement des déchets apportés ; l'investissement (bacs, colonnes de tri, déchèteries, matériel informatique) ; les dépenses diverses (téléphone, fournitures, composteurs, sacs...) et le personnel qui contribue au fonctionnement du service

Tous les usagers résidant sur le territoire sont concernés : les particuliers (locataires, propriétaires, résidences secondaires), les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, professions libérales,..), les administrations...